

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 19/09/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 15  
Ont voté 15

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Serge CAZALON, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

**Etaient absents excusés :** néant

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_29**

**OBJET :** Renouvellement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de renouveler le contrat d'un agent d'entretien, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour une période de 12 mois, à savoir du 01/10/2022 au 30/09/2023 et ceci dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC), avec une prise en charge de 50% uniquement sur 20 heures hebdomadaires, proposé par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **Approuve** le renouvellement du contrat d'un agent d'entretien, en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) de 28 heures hebdomadaires, avec une prise en charge de 50% uniquement sur 20 heures hebdomadaires, du 01/10/2022 au 30/09/2023.

2) **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au renouvellement de cet agent et de signer la convention avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ainsi que le contrat de travail de droit privé, rémunéré sur la base du SMIC.

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et le seront pour l'année suivante.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 23/09/2022

Publié ou notifié le : 26.09.2022  
Certifié exécutoire le : 26.09.2022

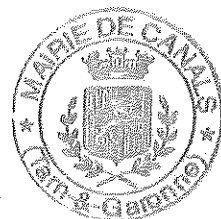
La Secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 19/09/2022

Nbre de conseillers 15

En séance 15

Ont voté 15

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Serge CAZALON, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : néant

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_30**

**OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle la délibération n°D2021\_15 du 30 avril 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) et propose, pour des raisons de rapidité et d'efficacité et de bonne gestion quotidienne de la commune, de compléter les délégations déjà consenties.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à un montant de 30 000 € HT ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, jusqu'à un montant de 10 000 € ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 8) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2021\_15 du 30 avril 2021**

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 23/09/2022

Publié ou notifié le : 26.09.2022  
Certifié exécutoire le : 26.09.2022

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU

Le Maire,

Sylvie BOREL.

